Beaupreau
en Mauges

Arrêté

BEM_AT_2025_0801

Arrêté temporaire de circulation
Travaux de branchement des eaux pluviales

RUE GUTENBERG (ANDREZE), D91 (JALLAIS),

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **MAUGES COMMUNAUTE - Pôle Grand Cycle de l'Eau - Service Exploitation demeurant 63 rue de la Cité 49602 BEAUPREAU représentée par Monsieur Vincent CHARRON pour le compte de ATLASS' demeurant 5 avenue de l'Europe Saint-Germain-sur-Moine 49230 SEVREMOINE représentée par Monsieur Jean Baptiste MOLIN** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux **de branchement des eaux pluviales** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 16/10/2025 au 24/10/2025 RUE GUTENBERG (ANDREZE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 16/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GUTENBERG (ANDREZE) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules des services déchets.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2
À compter du 16/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- D91,
- D752
- RUE JOSEPH CUGNOT

.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLASS'.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 06 octobre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

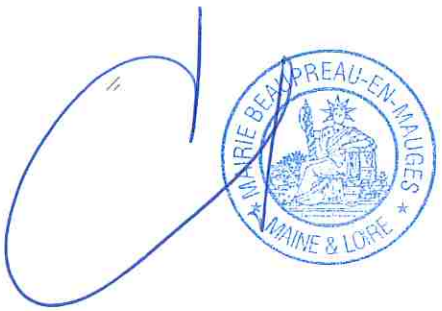

Beaupreau
en Mauges
Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook

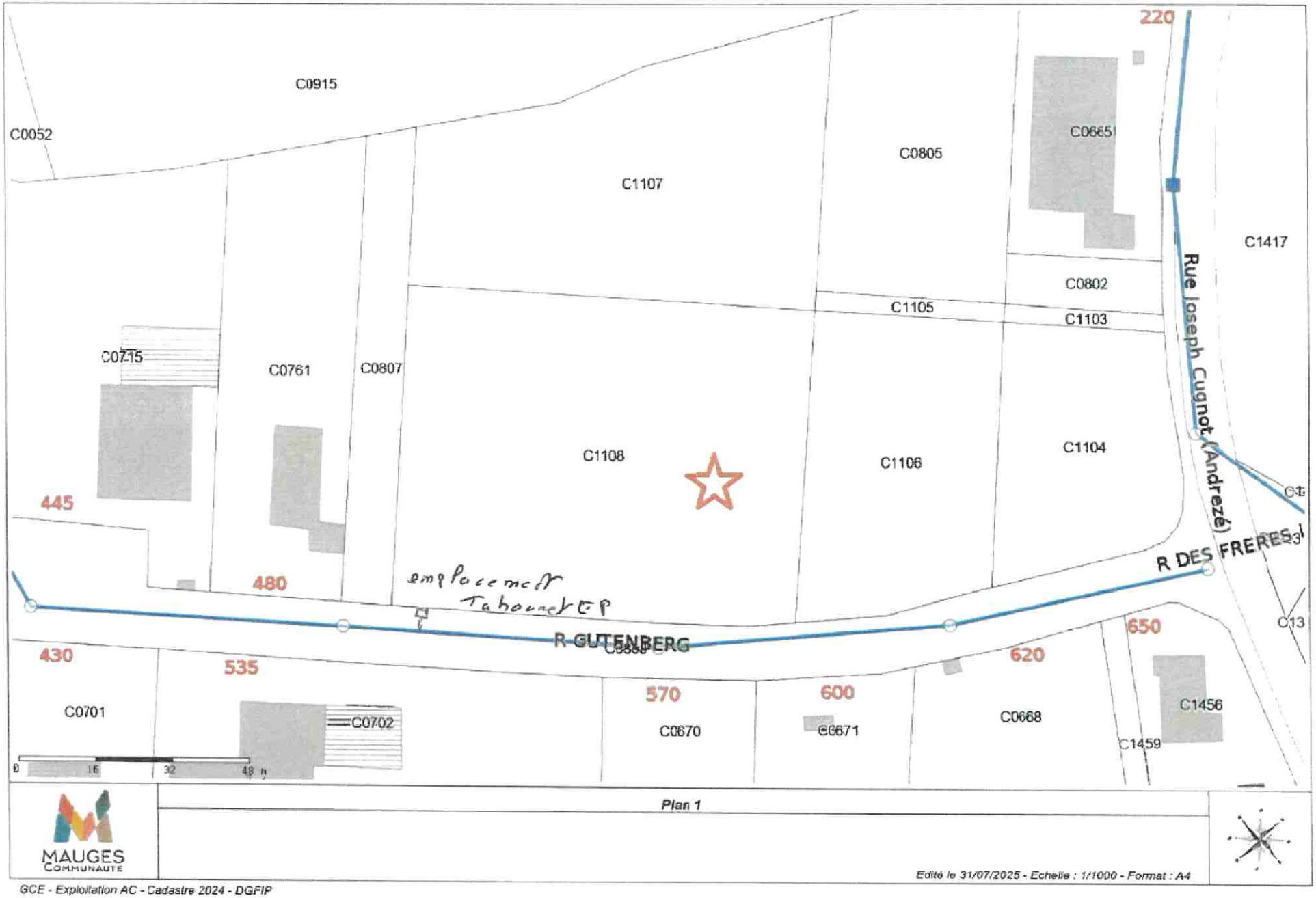

GCE - Exploitation AC - Cadastre 2024 - DGFIP